

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le quinze avril précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Mireille CHAPUS, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Yannick DEFRENNE, Bruno DUMEIGNIL, Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Serge HUDRY, Marc MISSILLIER, Franck PACCARD, Aurélia PETER, Christine RUFFON, Didier THEVENET, Brigitte VULLIET

Pouvoirs : 4

Mme Sophie GRESILLON à M. Bruno DUMEIGNIL, Mme Catherine MANIGLIER à Mme Christine RUFFON, Mme Sonia PAPAIZIAN à M. Didier THEVENET, Mme Gaëlle VERJUS à M. Rémi FRADIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien BRIAND

[DEL2026-054 – DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS \(SIMA\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 et L5211-2 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1363-065 du 5 novembre 1965 portant création du Syndicat de la Haute-Vallée de Thônes, devenu Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0052 du 28 décembre 2021 approuvant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis ;

Vu le renouvellement des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis du Bureau communautaire dans sa séance du 14 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** parmi ses membres pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis :

Titulaire
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



A blue ink signature, likely of Sébastien Briand, written in a cursive style.

Délibération transmise en Préfecture le 5 mai 2026
Publiée le 5 mai 2026